



Les valeurs nutritionnelles de référence pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques

1. Quelles sont les exigences relatives aux valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B)?

Les VNR-B (Valeurs nutritionnelles de référence – Besoins) constituent un ensemble de recommandations pour l'apport nutritionnel basées sur les données scientifiques actuellement disponibles.

Les VNR-B sont établies pour un groupe cible / une population. Ils peuvent ensuite être utilisés pour informer des produits spécifiques ou des catégories de produits.

L'autre ensemble de VNR existant sont les Valeurs de Référence Nutritionnelles – Maladies Non Transmissibles (VNR-MNT) se rapportant aux VNR basées sur les niveaux de nutriments associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées à l'alimentation, à leurs troubles. Les VNR-MNT ne font pas partie des VNR pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge qui font l'objet de discussions au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et ne sont donc pas abordées dans le présent document de questions-réponses.

2. A quelle tranche d'âge s'appliquent-ils?

Les tranches d'âge sont déjà normalisées dans les textes du Codex * pour les aliments destinés aux nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge.

- Le terme « nourrisson plus âgé » désigne une personne âgée de 6 mois et pas plus que 12 mois.
- Le terme « enfant en bas âge » désigne les personnes âgées de plus de 12 mois à trois ans (36 mois).

Ces définitions de tranche d'âge devraient être conservées dans le cadre du travail actuel sur l'établissement des VNR-B pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge.

* (Préparations de suite (CODEX STAN 156-1987): Avant-projet; préparations de suite, aliments complémentaires formulés (CAC/GL 8-1991); préparations à base de céréales destinées aux nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge CODEX STAN 74-1981); Aliments pour bébés en conserve (sauf que la référence à 36 mois est manquante) (CODEX STAN 73-1981).

3. Quel est l'objectif des VNR-B?

Les valeurs VNR-B sont utilisées pour:

- L'étiquetage nutritionnel, c'est-à-dire que le nutriment doit être exprimé en% de sa VNR
- La composition nutritionnelle lorsqu'elle n'est pas définie dans des textes spécifiques du Codex.
- Les allégations nutritionnelles, lorsqu'elles sont autorisées par le Codex ou par la législation nationale *

* En ce qui concerne les allégations relatives aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, le paragraphe 1.4 des Directives pour l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé (CAC / GL 23-1997) stipule que « Les allégations nutritionnelles et de santé sont interdites pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, sauf disposition contraire des normes Codex ou de la législation nationale applicables ».

4. Où puis-je trouver les VNR-B?

Au Codex, les VNR-B ont été et sont en train d'être établies pour la population générale âgée de plus de 36 mois.

Ces VNR figurent dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel (CAC / GL 2-1985).

Les VNR pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge n'ont pas encore été établies, mais sont en cours de discussion au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments destinés à des aliments diététiques spéciaux (CCNFSDU).

Considérant que les VNR pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge sont établies pour un groupe cible quels que soient les produits et les catégories de produits considérés, l'ISDI considère que ces VNR devraient être incluses dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel (CAC / GL 2-1985). Alternativement, ils pourraient être inclus dans la Norme générale pour l'étiquetage et les allégations concernant les aliments préemballés pour des utilisations diététiques spéciales (CODEX STAN 146-1985), car les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (c'est-à-dire âgés de moins de 36 mois) sont considérés comme des aliments à utilisations diététiques spéciales (ou FSDU en anglais) dans le cadre du Codex.

5. Pourquoi les VNR-B pour 6-36 mois devraient-elles être établies?

Actuellement, les VNR ne sont établies dans les textes du Codex que pour la population en général (c'est-à-dire la population âgée de plus de 36 mois). L'établissement de VNR pour cette population plus jeune (6 à 36 mois) permettrait de:

- Reconnaître que ces populations ont des besoins nutritionnels particuliers

- Veiller à ce que les parents et le personnel soignant reçoivent des informations scientifiques sur le contenu nutritionnel des aliments, leur permettant ainsi de faire des choix nutritionnels éclairés qui contribuent à une alimentation saine pour les nourrissons plus âgés et enfants en bas âge.
- Éviter le risque que des VNR inappropriées (c'est-à-dire celles destinées à la population de plus de 36 mois) soient appliquées à des aliments destinés aux nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge (de 6 à 36 mois).
- Contribuer à une meilleure harmonisation de la déclaration des éléments nutritifs, réduisant ainsi les obstacles au commerce et renforçant la confiance des consommateurs.

6. A quel groupe d'âge s'adressent-ils?

Les VNR-B sont établies pour un groupe cible / une population. L'ISDI soutient donc:

- L'établissement de VNR pour 2 groupes d'âge, à savoir les nourrissons plus âgés (6-12 mois) et les enfants en bas âge (12-36 mois).
- Cela doit refléter les besoins nutritionnels différents des deux groupes d'âge en termes de croissance et de développement en raison de leurs différents stades physiologiques et veiller à ce que les informations nutritionnelles appropriées soient fournies aux parents et au personnel soignant. Ceci est conforme au Projet de principes généraux pour l'établissement de VNR-R pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge (REF: document d'ordre du jour (CX / NFSDU 15/37/4) pour discussion à la CCNFSDU37):

Les VNR-B doivent être établies séparément pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge, mais pas pour un groupe combiné. L'ISDI considère que les VNR-B ne devraient avoir une valeur combinée pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge que si, sur la base de preuves scientifiques, la valeur de référence est la même pour les deux groupes d'âge.

7. A quelles catégories de produits les VNR-B devraient-elles servir de référence pour la composition nutritionnelle?

Il est essentiel de souligner que les VNR sont définies pour un groupe cible / une population. Ils peuvent ensuite être utilisés pour informer des produits spécifiques ou des catégories de produits.

Dans le cas spécifique des VNR établies pour une période de 6 à 12 mois et de 12 à 36 mois, l'ISDI considère que ces VNR-B devraient s'appliquer à tous les produits couvrant cette tranche d'âge.

Pour les produits / catégories de produits liés:

- Les Directives sur les aliments complémentaires formulés pour les nourrissons du deuxième âge et les jeunes enfants (CAC / GL 8-1991).
- Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants (CODEX STAN 74-1981)
- La norme pour les aliments en conserve pour bébés (CODEX STAN 73-1981)
- La norme pour les préparations de suite (CODEX STAN 156-1987) – en cours de révision

8. Les VNR-R pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge ont-elles une influence sur l'autorisation d'utiliser des allégations nutritionnelles et de santé dans les aliments destinés aux nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge?

L'établissement de VNR pour nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge n'influencera pas l'autorisation d'allégations nutritionnelles et de santé relatives aux aliments destinés aux nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge. En effet, les Directives pour l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé (CAC / GL 23-1997) n'autorisent pas leur utilisation dans les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, sauf lorsqu'elles sont autorisées dans les normes codex pertinentes ou dans la législation nationale.

Lorsque cela est spécifiquement prévu dans les normes Codex ou les législations nationales pertinentes, les VNR-B pour les nourrissons plus âgés et les enfants en bas âge doivent être utilisées comme référence pour les critères relatifs aux allégations nutritionnelles et / ou de santé.

Les allégations nutritionnelles et de santé exigent qu'un produit livre plus ou moins la quantité de nutriments dérivée de VNR une fois établie.

9. Nutriments pertinents

L'ISDI note que:

- pour la population en général (> 36 mois), des VNR sont établies pour les protéines et certains vitamines et minéraux,
- pour les nourrissons plus âgés (6-12 mois) et les enfants en bas âge (12-36 mois), ceci est actuellement en discussion au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques.